

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE POUR DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE « STABILISATION PROTECTION » ENTRE LE 20 MARS ET LE 4 AVRIL 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société « **STABILISATION PROTECTION** », représentée par Monsieur Cédric MOSCATELLI, sise n°361, Route de la Gare, 05600 EYGLIERS, en vue de travaux d'évacuation de végétaux et débris issus de la purge, au niveau de la passerelle des Hautes Plaines à Gréoux-les-Bains (04800) ;

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue des Thermes durant les travaux réalisés par la société « STABILISATION PROTECTION »,

Considérant que l'intervention est justifiée par un intérêt public et est dépourvue de tout caractère lucratif ;

Considérant l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 20 mars et le 4 avril 2023, la société « **STABILISATION PROTECTION** » est autorisée à procéder aux travaux susvisés au niveau de la passerelle des Hautes Plaines à Gréoux-les-Bains (04800).

Article 2 : Les 27 et 28 mars, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur l'Avenue des Thermes. Le stationnement et le dépassement de véhicules seront interdits ; la vitesse sera limitée à 30km/h. La mise en place de la signalisation appropriée sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 20 mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN